KPMG Academy

Banque, assurance & fonds d'investissement
Conformité et réglementation
BAFI19000

Directive sur la Distribution d'Assurances (« DDA »)

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE
1 demi-journée soit 3h30

PRIX
Nous contacter

FORMATEUR
Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION
Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS
Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION
Attestation de formation

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ
- Entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Courtiers, agents généraux, mandataires et autres intermédiaires d'assurance.

PRÉREQUIS
- Aucun

OBJECTIFS
- Comprendre les principales exigences de la DDA ;
- Déterminer et sécuriser le parcours de distribution et l'exercice du devoir de conseil ;
- Intégrer les exigences relatives à la gouvernance des produits, aux conflits d'intérêts, aux rémunérations et au contrôle du dispositif.

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION
- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)
- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

INTRODUCTION
Cette formation présente les principales exigences applicables à la distribution des produits d'assurance et leur traduction opérationnelle dans le parcours client.

TITRE 1 – CADRE GÉNÉRAL DE LA DISTRIBUTION D'ASSURANCES
- Champ d'application et principales notions de la DDA
- Identification des activités et des acteurs de la distribution
- Obligations professionnelles des producteurs et distributeurs
- Primauté des intérêts du client
- Rôle et pouvoirs de l'ACPR dans la supervision de la distribution d'assurances

TITRE 2 – INFORMATION ET TRANSPARENCE À L'ÉGARD DU CLIENT
- Informations relatives au distributeur et à la nature de son intervention
- Information précontractuelle
- Qualité de l'information
- Information sur le traitement des réclamations et le recours à la médiation

TITRE 3 – RECUEIL DES BESOINS ET DEVOIR DE CONSEIL
- Recueil et formalisation des exigences et besoins du client
- Adaptation du conseil à la complexité du produit et à la situation du client
- Recommandation personnalisée, traçabilité et suivi du conseil dans la durée

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contactez votre conseiller régional

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

KPMG Academy

Banque, assurance & fonds d'investissement
Conformité et réglementation
BAFI19000

Directive sur la Distribution d'Assurances (« DDA »)

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE
1 demi-journée soit 3h30

PRIX
Nous contacter

FORMATEUR
Expert KPMG

NATURE DE L'ACTION
Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS
Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION
Attestation de formation

PROGRAMME

TITRE 4 – GOUVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS
- Identification du marché cible et des besoins de la clientèle
- Répartition des responsabilités entre concepteurs et distributeurs
- Sélection des canaux et stratégies de distribution
- Suivi et réexamen des produits pendant leur cycle de vie

TITRE 5 – CONFLITS D'INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS
- Identification et prévention des conflits d'intérêts
- Encadrement des politiques et pratiques de rémunération
- Contrôle et analyse des schémas de rémunération des réseaux de distribution

TITRE 6 – COMPÉTENCES, FORMATION ET CONTRÔLE DU DISPOSITIF
- Exigences de capacité et de compétence professionnelles (formation continue)
- Formalisation des politiques et procédures de distribution
- Contrôles permanents et périodiques

Mise en pratique : analyse d'un parcours de distribution et/ou quiz de validation des acquis.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contactez votre conseiller régional

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637